

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-11-6

Séance du lundi 31 mai 2021

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX - FONDS D'ATTRACTIVITÉ PROPOSITION DE FINANCEMENT ET D'APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE POUR LA CRÉATION DE LA RÉSIDENCE SENIORS DU PARC À BISCHHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016 et n° CD/2017/004 du 20 mars 2017 du Conseil départemental du Bas-Rhin relatives au partenariat renforcé avec les acteurs locaux au moyen de contrats départementaux de développement territorial et humain,
- VU le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021, et notamment son enjeu « adapter les territoires à l'avancée en âge », approuvé par délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,
- VU la délibération n° CP/2019/144 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 6 mai 2019 ayant approuvé le nouveau cahier des charges départemental « Résidences seniors 2^{ème} génération »,
- VU la délibération n° CD/2020/057 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 portant adaptation des modalités de gestion du fonds de développement et d'attractivité et autorisant en particulier le financement de projet incluant l'acquisition d'un bien immobilier par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative au budget prévisionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, du principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace, au projet innovant de la résidence seniors du Parc de Bischheim, porté par la Ville de Bischheim, le Centre Communal d'Action Social de Bischheim et Alsace Habitat ;

- Mobilise, dans le cadre de ses compétences, l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment la Mission Action Sociale de Proximité, en faveur de ce projet notamment dans les domaines sociaux, de l'autonomie et de l'habitat adapté ;
- Attribue une subvention d'investissement d'un montant maximal de 606 815 euros soit 6,48% d'une dépense prévisionnelle éligible de 9 368 815 €, à la société d'économie mixte locale (SEML) Alsace Habitat, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, pour ce projet de construction ;
- Prélève les crédits correspondants sur l'opération P063O010 (204-2324-428) ;
- Précise que les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention financière à conclure avec la SEML Alsace Habitat par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier et en application du règlement des contrats départementaux ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Bischheim, le Centre Communal d'Action Social de Bischheim, la SEML Alsace Habitat et la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet précité de résidence seniors 2^{ème} génération à Bischheim ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la SEML Alsace Habitat et la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre le versement de la subvention correspondante ;
- Autorise le Président à signer les deux conventions précitées, dont les deux projets sont joints en annexes à la présente délibération.

M. Jean-Louis HOERLE, en sa qualité de maire de Bischheim, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Etienne WOLF, en sa qualité de président de Alsace Habitat, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité